

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

29 avril 2010

ENGAGEMENT NATIONAL POUR L'ENVIRONNEMENT - (n° 2449)

|              |  |
|--------------|--|
| Commission   |  |
| Gouvernement |  |

**AMENDEMENT**

N° 350

présenté par  
Mme Branget-----  
**ARTICLE 3**

À l'alinéa 5, substituer aux mots :

« équipé d'une installation collective de chauffage ou de refroidissement, le syndic inscrit à l'ordre du jour de l'assemblée générale des copropriétaires qui suit l'établissement d'un diagnostic de performance énergétique prévu à l'article L. 134-1 du code de la construction et de l'habitation ou d'un »

les mots :

« comprenant au moins quinze lots à usage de logements, de bureaux ou de commerces, hors caves, garages et locaux annexes, le syndic inscrit à l'ordre du jour de l'assemblée générale des copropriétaires qui suit l'établissement de l' ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement de coordination.